

223C1742
FR0013258399-FS0837

31 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BALYO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2021, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 octobre 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du FPCI FSN PME Ambition Numérique dont elle assure la gestion¹, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO et ne plus détenir, directement et indirectement, aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport des actions BALYO à l'offre publique initiée par la société de droit du Delaware SVF II Strategic Investments AIV LLC².

A cette occasion, Bpifrance Investissement, agissant pour le compte du FPCI FSN PME Ambition Numérique dont elle assure la gestion, a franchi en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Cf. notamment 223C1449 du 19 septembre 2023.